

TITRE EXECUTOIRE formant avis des sommes à payer

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R. 2342-4 et D. 3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODALITES DE REGLEMENT :

STRUCTURES MULTI-ACCUEIL, MICRO-CRECHE ACCUEIL REGULIER ET CRECHE FAMILIALE

- **Par règlement en numéraire** à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis (à déposer à la TRESORERIE PRINCIPALE 8 rue du 15 septembre 1944 BP 80075 Maxéville 54527 LAXOU Cedex).

- **Par chèque bancaire ou postal** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller, ni l'agrafer LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez (à envoyer à la TRESORERIE PRINCIPALE 8 rue du 15 septembre 1944 BP 80075 Maxéville 54527 LAXOU Cedex).

- **Par ticket CESU** adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre ticket, sans le coller, ni l'agrafer (à envoyer à la TRESORERIE PRINCIPALE 8 rue du 15 septembre 1944 BP 80075 Maxéville 54527 LAXOU Cedex).

- **Par paiement en ligne** via le « portail familles » <https://bassinpompey.portail-familles.net>.

- **Par prélèvement automatique** (adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte).

MICRO-CRECHE ACCUEIL OCCASIONNEL

- **Par règlement en numéraire, par chèque bancaire ou postal** (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) **ou par ticket CESU**, à remettre en main propre au régisseur de la structure ou à envoyer par courrier à la Micro-crèche L'Hirondelle 2 rue des Ecoles 54670 CUSTINES.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné au recto du présent acte.
- Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto du présent acte.

*Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné au recto du présent acte.

VOIES DE RECOURS :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif de Nancy.

* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.